



Commune de Florennes
Province de Namur

Florennes, le - 5 DEC. 2024

RECOMMANDÉ

Maître Vincent MAILLARD
Rue de Forges, 2
6460, CHIMAY

Collège des Bourgmestre et Echevins
Place de l'Hôtel de ville 1
5620 Florennes
Tél. : 071 68 11 10
Fax : 071 68 11 11



IMIO012562000014975

Service : Urbanisme
urbanisme@florennes.be
071/68.14.60

Vos références : VM/AD
Nos références : 1.777.81/24-322
Annexes :

Objet : Informations notariales

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 06/11/2024 relative à un bien sis Rue de Mettet à 5620 Florennes, cadastré division 1, section L n°45P et appartenant à [REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé **en zone d'aménagement communal concerté et zone d'habitat** au plan de secteur de Philippeville-Couvin adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Il est également situé dans le périmètre du **RUE Zacc Nord adopté par arrêté ministériel du 08/03/2012**, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis intégré urbanisme ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.